



Objet : Restrictions d'utilisation AD Istres Le Tubé LFMI cause travaux sur piste au profit de l'arrivée du MRTT
En vigueur : Du 22 juin au 16 août 2017

Ce SUP AIP AIRAC annule et remplace le SUP AIP AIRAC 042/17.

PREAMBULE :

Dans le cadre du futur déploiement de l'Airbus MRTT¹ sur la base aérienne 125 d'Istres, une réfection complète du revêtement de surface et du balisage de la plateforme aéronautique modifie par tranches successives les portions de pistes disponibles et les voies de circulation utilisables.

DESCRIPTION :

Les travaux se dérouleront en six phases jusqu'à mi-octobre 2018. Les réserves sont prévues d'être levées mi-décembre 2018. Pour chacune des phases une description sera publiée par SUP AIP. Ci-après la description de la première phase dont la durée théorique est de 4 mois. A titre indicatif, la fin de la première phase est prévue le 16 août 2017 à 0800. Cette dernière date sera confirmée par NOTAM.

Phase 1 :

Présence de personnes et matériels de chantier sur le tiers Nord de la piste et le prolongement d'arrêt (SWY) Nord. Le SWY Nord ainsi qu'une portion de piste sont fermés (voir plans ci-joints) : plans de roulage modifiés, bretelles C2, C4, D, D1, E, E1, F, G et J fermées, suivre les instructions du contrôle (cf plans de roulage pages 3 et 4).

Les travaux seront réalisés également de nuit les lundis et mercredis, dans ce cas précis le terrain sera fermé et ne pourra être pris en terrain de dégagement.

La largeur de la piste est portée à 53 mètres pendant toute la durée des travaux.

La trouée d'atterrissage est modifiée, en conséquence, les procédures en 15 non suspendues sont utilisables jusqu'aux minima MVL publiés au MIAC 2 et MIAC 4.

Cause présence d'un balisage de campagne BI (basse intensité), les procédures en 33 non suspendues sont utilisables jusqu'aux minima MVL publiés au MIAC 2 et MIAC 4.

Le largage des charges extérieures sur BATR (Bande d'Atterrissage Train Rentré) est interdit lorsque les travaux sont effectués sur la piste.

Le survol des zones de chantiers est interdit en-dessous de 500ft AGL en dehors des phases de décollage et d'atterrissage.

Procédures de vol :

- ILS RWY 15 hors service ;
- Procédures TACAN RWY 15 : MIAC2 volet MIL F "FNA NDB NG TACAN RWY15" et MIAC 4 volet 09 "TACAN RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédures PAR RWY 15 : MIAC2 volet MIL D "SRE-PAR RWY15" et MIAC 4 volet 08 "HPMA SRE-PAR RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédure GNSS RWY 15 : MIAC2 volet MIL J "GNSS RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédures PAR RWY 33 : MIAC 2 volet MIL K 'PAR RWY 33', MIL L SRE-PAR RWY 33' et MIAC 4 volet 11 'HPMA SRE/PAR RWY 33' utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédure MIAC 2 volet MIL N 'NDB RWY 33' utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédure MIAC 2 AD2 MIL K 'RNAV(GNSS) RWY 33' utilisable avec minima MVL uniquement ;
- RVR au décollage de 800 m par faible visibilité en piste 15 et 33 ;
- RVR automatique indisponible seuil 15, sera donnée par VIBAL ;
- Atterrissages et décollages interdits si vent traversier supérieur à 25kt piste sèche et 20kt piste mouillée pour tous les appareils ;
- Aérodrome réservé aux aéronefs basés ou autorisés par le directeur des vols : 04.42.56.13.49 ;
- Entraînements interdits.

Procédures APCH suspendues :

PROCEDURES MIAC2 / LFMI SUIVANTES SUSPENDUES :

- VOLET AD2 LFMI MIL B 'SRE-ILS/LOC (DME ATT IST) RWY 15'
- VOLET AD2 LFMI MIL C 'NDB/ILS/LOC (DME ATT IST) RWY 15'
- VOLET AD2 LFMI MIL H 'SRE RWY 15'
- VOLET AD2 LFMI MIL M 'TACAN RWY 33'
- VOLET AD2 LFMI MIL P 'SRE RWY 33'

¹ Multi-Role Transport Tanker – avion multi rôles de ravitaillement en vol et de transport.

PROCEDURES MIAC4 / ISTRES SUIVANTES SUSPENDUES :

- VOLET 07/ 'SRE-ILS (DME RWY 15)'
- VOLET 10/ 'SRE RWY15'
- VOLET 12/ 'HPMA TACAN-PAR RWY 33'
- VOLET 13/ 'TACAN RWY 33'
- VOLET 14/ 'SRE RWY 33'

Balisage :

- installation de PAPI tactiques pour le seuil décalé RWY 15 afin de respecter la trouée d'atterrissage ;
- balisage lumineux de campagne de basse intensité (BI) installé sur les 2410 m de piste utilisable (positionné à 29.50 m de part et d'autre de l'axe de piste) et feux de seuils/fin de piste non encastrés;
- largeur de piste de 53 mètres;
- balisage lumineux solaire installé sur le taxiway T, A, B et C;
- Présence de panneaux indicateurs de distances restantes non éclairés de nuit ;
- Aire à signaux non alimentée, fausses indications possibles.

Obstacles :

- Présence de deux blocs de frein de part et d'autre de la piste (obstacles non frangibles) à 340 m du seuil 15. (Hauteur 3ft et Alt au sommet 85ft). Ces obstacles de couleur jaune sont balisés de nuit par un feu ELAUL rouge.
- Glide Path non balisé de nuit : position 343°/0.8 NM ARP, 433208N 0045459 E, ALT : 125FT, HAUTEUR : 43FT.

Dispositif d'arrêt :

- installation d'un brin d'arrêt pour la piste 33 dont les équipements latéraux constituent des obstacles non frangibles de part et d'autre de la piste (2070 mètres au Nord du seuil 33) : absence des panneaux indicateurs éclairés des câbles d'arrêt.
- barrière d'arrêt en fonctionnement pour la piste 15.

Régulations :

- suivre les instructions données par le contrôle aérien pour le roulage au sol (voir plans de roulage ci-joints) ;
- des attentes pourront être imposées par le contrôle aérien en cas d'occupation de piste ;
- pour les avions de chasse, pas de mise plein gaz sur freins sur les 300 premiers mètres de la piste 33 * (ce qui réduit les distances déclarées * en 33 de 300 m si c'est le cas);

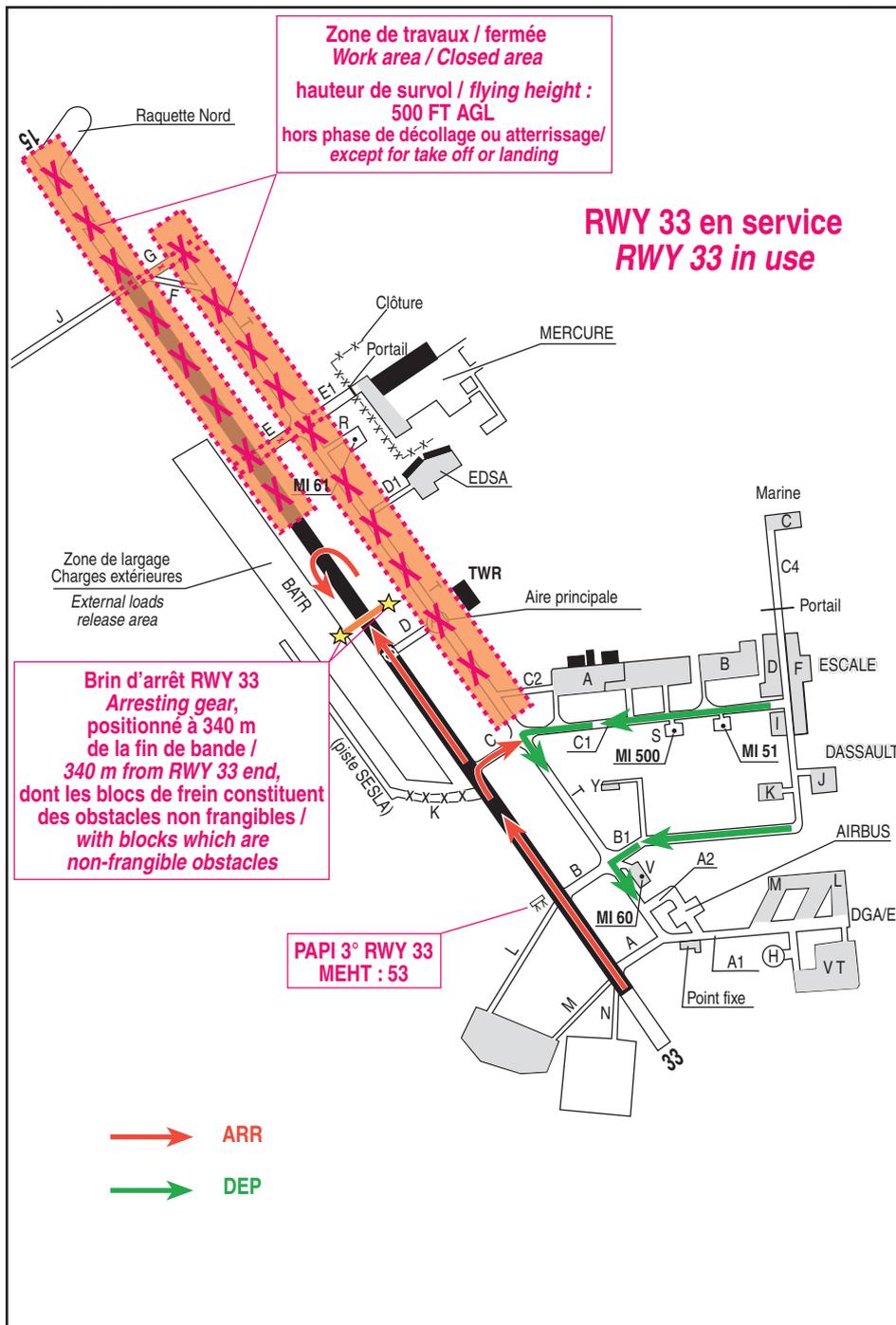
Distances déclarées modifiées :

RWY	BALISAGE		DISTANCES DÉCLARÉES (m)			
	APPROCHE	PISTE	TORA	TODA	ASDA	LDA
15	NIL	Balisage de campagne de faible intensité (BI)	2410	2410	2410	2410
33	NIL		2410 *	2410 *	2410 *	2410

ANNEXE/APPENDIX A : RWY 33 en service / in use

MOUVEMENTS A LA SURFACE
GROUND MOVEMENTS

ISTRES LE TUBÉ
LFMI



ANNEXE/APPENDIX B : RWY 15 en service / in use

MOUVEMENTS A LA SURFACE
GROUND MOVEMENTS

ISTRES LE TUBÉ
LFMI

